



Assemblée générale

Distr. limitée
21 décembre 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session Cinquième Commission

Points 117 et 153 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Projet de résolution présenté par le Président à l'issue de consultations officieuses

Application du rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les ressources nécessaires à la mise en oeuvre du rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Tenant pleinement compte du rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix sur l'étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects³ et de sa propre résolution 55/135 du 8 décembre 2000, dans laquelle elle a approuvé les propositions, recommandations et conclusions présentées par le Comité spécial dans son rapport,

Rappelant ses résolutions 45/258 du 3 mai 1991, 47/218 A du 23 décembre 1992, 48/226 A du 23 décembre 1993, 48/226 B du 5 avril 1994, 48/226 C du 29 juillet 1994, 49/250 du 20 juillet 1995, 50/11 du 2 novembre 1995, 50/221 A du 11 avril 1996, 50/221 B du 7 juin 1996, 51/226 du 3 avril 1997, 51/239 A du 17 juin 1997, 51/239 B et 51/243 du 15 septembre 1997, 52/220 du 22 décembre 1997, 52/234 et 52/248 du 26 juin 1998, 53/12 A du 26 octobre 1998, 53/208 B du 18 décembre 1998, 53/12 B du 8 juin 1999, 54/243 A du 23 décembre 1999 et 54/243 B du 15 juin 2000, ainsi que ses décisions 48/489 du 8 juillet 1994, 49/469 du 23 décembre 1994 et 50/473 du 23 décembre 1995,

¹ A/55/507/Add.1

² A/55/676.

³ A/C.4/55/6.

Rappelant ses résolutions 54/249 et 54/250 du 23 décembre 1999,

Rappelant également sa résolution 55/2 du 8 septembre 2000 relative à la Déclaration du Millénaire,

1. *Réaffirme* l'article 153 de son Règlement intérieur;
2. *Partage* les vues exprimées par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix aux paragraphes 34 et 35 de son rapport sur l'étude d'ensemble³;
3. *Approuve* les conclusions et recommandations présentées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport², et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'elles soient intégralement appliquées;
4. *Décide* d'inscrire des montants supplémentaires de 363 000 dollars au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001⁴, 37 200 dollars au chapitre 27 (Gestion et services centraux d'appui) et 19 200 dollars au chapitre 32 (Contributions du personnel), ce dernier montant devant être contrebalancé par l'inscription d'un montant égal au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel);
5. *Approuve* l'inscription au compte d'appui d'un montant brut de 9 190 200 dollars (montant net : 8 741 600 dollars) au titre des dépenses de personnel et autres dépenses, pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001;
6. *Approuve également* la teneur du paragraphe 36 du Rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix concernant une représentation adéquate des pays qui fournissent des contingents au Département des opérations de maintien de la paix;
7. *Souligne* qu'il importe de consulter les pays qui fournissent des contingents dès les premiers stades de la planification des missions;
8. *Se déclare profondément préoccupée* par le retard dans le remboursement des pays qui fournissent des contingents, un retard qui peut causer des difficultés à tous les pays qui fournissent des contingents et du matériel, et demande au Secrétaire général d'accélérer le traitement de toutes les demandes de remboursement et de lui présenter un rapport sur l'état d'avancement des remboursements au cours de la première partie de la reprise de sa cinquante-cinquième session;
9. *Note* que le Secrétaire général a présenté les ressources nécessaires comme une demande urgente mais qu'il a été admis, au paragraphe 11 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires², que les propositions figurant dans le rapport sur les ressources nécessaires ne pouvaient pas toutes être classées comme des demandes urgentes;
10. *Regrette* que le rapport du Secrétaire général sur les ressources nécessaires n'ait pas été présenté conformément à l'article 153 de son règlement intérieur ni aux pratiques établies, comme le fait observer le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au paragraphe 3 de son rapport², et prie le Secrétaire général de se conformer désormais strictement à ces règles;

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 6 (A/54/6/Rev.1).

11. *Note* que le rapport du Secrétaire général sur les ressources nécessaires n'a pas été publié conformément à la règle des six semaines;

12. *Prend note* de l'intention du Secrétaire général de lui faire rapport à ses cinquante-cinquième et cinquante-sixième sessions sur la suite donnée aux recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies, y compris l'étude complète, demandée par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, sur la gestion, la structure et les méthodes de recrutement de tous les services du Secrétariat qui jouent un rôle dans les opérations de maintien de la paix et sur leurs relations mutuelles.
